



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs de la mine : pensions de reversion

Question écrite n° 8946

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des ressortissants du régime minier. Il lui demande que le taux de pension de reversion attribuée aux veuves des mineurs fixé à 50 p 100 puisse être porté comme pour le régime général à 52 p 100.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er décembre 1982, le taux de la pension de reversion a été porté de 50 à 52 p 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui (salaires agricoles, artisans et commerçants). La mise en œuvre d'une disposition similaire dans les régimes spéciaux, et notamment le régime minier, ne saurait être envisagée sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les régimes spéciaux où un tel droit est ouvert aux veuves indépendamment de leur âge et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financières du régime minier rendent difficile une telle amélioration, même au profit d'une catégorie professionnelle aussi digne d'intérêt soit-elle.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8946

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 438